

Ordonnance
Des generaux Des monnoies
Sous la Croue d'umare d'argent

Du 20. e May 1355.

Nous vous mandons que tantost
ces lettres ueues, vous elouez toutes
les boetes de la dite Monnoye et
faites nouvelles boetes et nouveaux
papiers de destination et jumez
de l'ouee qui sera es la dite
Monnoye es la maniere accoutumee
es se faire payer aux marchands
adroit tout de papier l'ouee qui
leur sera due de six deniers que
vous aurez Comptans et de ce qui
sera es gens de uant les monnoyers
et ce se faire tantost
Comme par deuant vous jeus
Marchands et changeurs
frequentans la dite Monnoye



Et ceux d'iceux qui plus auront de
chaque marc d'argent qui plus
apporteront en icelle et voie a trois
deniers de loy et au dessus
vingt quatre sols tournois de
Creüe outre le prix de present,
ainsy auront pour iceluy marc
d'argent six livres et six sols 12.
et de tout autre alloie au
dessus d'iceux trois deniers
de loy vingt sols tournois
de Creüe outre le prix de present
ainsy auront pour iceluy marc
d'argent six livres quatre sols
tournois, et faisant ouvrir et
monnoyer sur le pied de
monnoye quarantieme comme
paravant, et ce fait nous
mandons a vous gardes que
par certains de vos messagers
vous nous envoyez les boites

De la dite monnoye, le dit
inventaire & celle de vos sceaux
les pleigeries si aucunes eussent
et comme vous avez plusieurs
fois mandé que vous nous
enverriez sous vos sceaux les
papiers des achats, et vous ne
avez bien fait: nous vous
mandons encore de veiller, et
estroitement enjoignons de par le
Roy nostre dit seigneur et de
par nous, et sur peine de
perdre vos offices, que devant
et de tout le temps passé vous
nous enverrez escrit de votre main
et celle de vos sceaux jeus
papiers des achats avec une
boite et garder bien dices.
Comme vous avez vos honneurs
qu'il ne hayt aucun deffault
Car autrement si ils ne sont

Scrits et pressés comme il est
pour ny adjoûterons point de soy
et nous refermes le jour et heure
que vous aurez receu ces lettres
avec tout lestar de la d. e Monnoie
escriit a Paris le 20.^e May 1355.